

Durant toute la durée du confinement, [Infociments.fr](https://www.infociments.fr) vous propose chaque jour une série de 5 questions. Une bonne façon de réviser vos classiques.

Aujourd'hui, **Cure des Bétons**. À vous de jouer !

Et n'hésitez pas à utiliser les commentaires en bas de page pour nous faire part de vos remarques et suggestions.

CURE DES BÉTONS

Connectez-vous à [Google](#) pour enregistrer votre progression. [En savoir plus](#)

* Indique une question obligatoire

La cure du béton est : * 1 point

- Obligatoire
- Facultative
- Conseillée

La cure permet de protéger le béton * 1 point :

- À l'état frais
- À l'état durci
- Des agressions chimiques

Les produits de cure sont couverts * 1 point par la norme :

- NF EN 206/CN
- NF P 18-370
- NF EN 197-1

Le Fascicule 65 préconise pour les * 1 point ouvrages de Génie Civil :

- La classe de cure 2
- La classe de cure 3
- La classe de cure 4

La durée minimale de cure est * 1 point déterminée en fonction :

- De la température extérieure
- De la résistance du béton à 28 jours
- De la température à la surface du béton et de l'évolution de la résistance du béton

Envoyer

Effacer le formulaire

Google Forms

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.



Pour consulter vos résultats après avoir répondu aux questions, remontez en haut de la page et cliquez sur "Afficher la note".



**Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
infociments.fr**

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 03/04/2025 © infociments.fr